

APPEL A PROJET

Programme d'actions d'éducation artistique et culturelle (EAC) 2024-2025

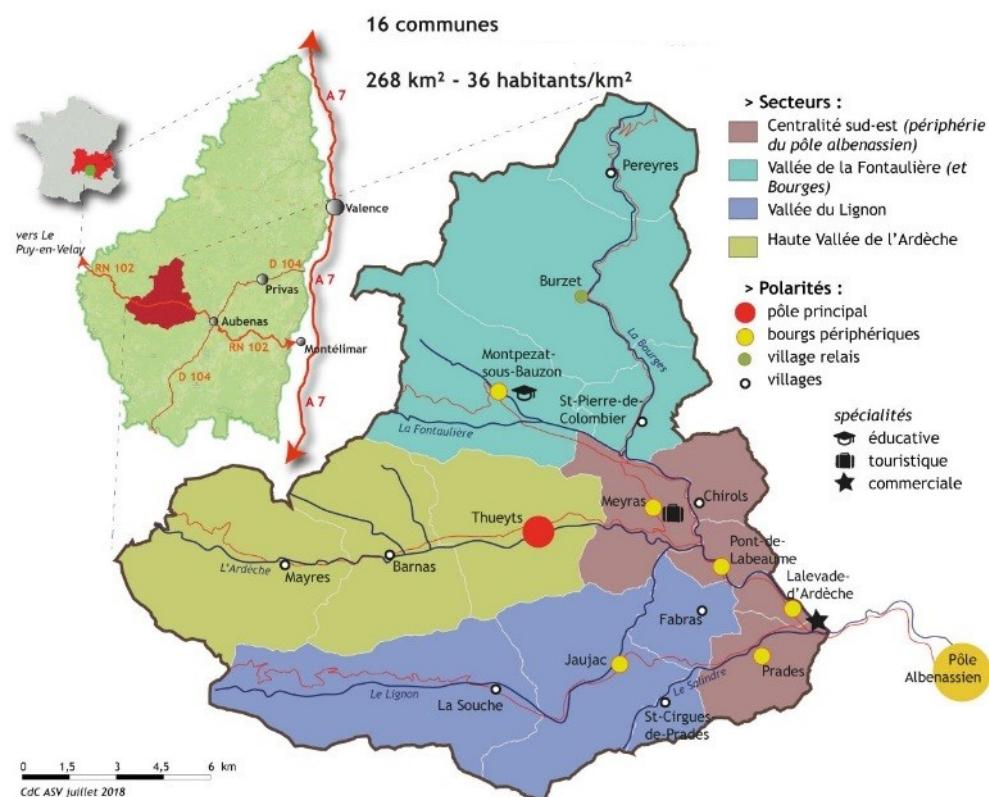
Communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans - CCASV

Objet : sélection des projets d'éducation artistique et culturelle 2024-2025 de la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans

I. CONTEXTE

• Le territoire Ardèche des Sources et Volcans

La communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans est composée de 16 communes, sur laquelle résident 9 742 habitants (INSEE 2020). Le territoire est peu densément peuplé (36 hab.km²). Il est caractérisé par un fonctionnement multi-polarisé, lié au découpage du territoire en vallées, et se situe dans l'aire d'influence albenassienne. Il est relativement enclavé ; les agglomérations les plus proches (le Puy-en-Velay, Montélimar, Valence), ainsi que l'autoroute, se situent à plus d'une heure de route.



Pour en savoir plus, le portrait du territoire est [accessible sur le site internet de la communauté de communes \(rubriques « services au quotidien » > « culture »\)](#).

• La CTEAC

Depuis 2021, la communauté de communes est engagée en matière d'éducation artistique et culturelle. Suite à une phase de préfiguration, la Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) a été signée en 2022 pour trois ans. Avec le soutien de ses partenaires (État, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département de l'Ardèche et Caisse d'Allocations Familiales) et à travers cette convention, la communauté de communes vise à faciliter et à renforcer l'accès à la culture pour tous les habitants du territoire.

Plus particulièrement, les objectifs de la CCASV sont de :

- Développer les dynamiques et les synergies entre les acteurs culturels, éducatifs et sociaux
- Contribuer au lien social
- Favoriser le principe de solidarité et d'équité territoriale
- Structurer à long terme un projet culturel de territoire

Quatre orientations majeures ont été inscrites dans cette première génération de convention. Celles-ci doivent guider la définition des projets d'éducation artistique et culturelle sur le territoire :

1. Parentalité et intergénérationnel

Les projets proposés doivent s'adresser à l'ensemble de la population et favoriser le mélange des âges. Des actions à destination des familles sont recherchées.

2. Lecture publique

L'EAC et la lecture publique doivent être pensées en complémentarité. Les projets EAC doivent permettre le développement de l'interconnaissance et des synergies entre les bibliothèques du territoire afin de contribuer à leur mise en réseau.

3. Patrimoines naturels et culturels

L'EAC doit permettre de valoriser les richesses du territoire et d'y sensibiliser le public.

4. Ouverture sur l'extérieur et initiatives du territoire

L'EAC doit permettre de renforcer l'interconnaissance entre les acteurs culturels, et entre les acteurs culturels, éducatifs, et sociaux, implantés ou non sur le territoire. La collectivité recherche un équilibre dans les projets entre une présence artistique permanente et une ouverture à des structures extérieures. L'EAC doit également permettre de renforcer la pratique amateur en favorisant la rencontre et l'échange avec des artistes professionnels.

Au-delà, l'éducation artistique et culturelle est appréhendée de manière cohérente avec les différents champs de compétence de l'intercommunalité et doit s'inscrire en transversalité avec les différentes politiques publiques menées (petite enfance, enfance, jeunesse, action sociale, agriculture/alimentation, etc.).

• Pilotage

La vice-présidente de la CCASV en charge de la culture s'appuie sur une commission culture, composée d'élus communautaires et communaux. Cette commission travaille à la construction de la politique culturelle du territoire, et soumet ses projets aux instances communautaires (bureau et

conseil) qui valident ou non les propositions. Le présent appel à projet est ainsi issu du travail de la commission culture.

Le comité de suivi réunit les représentants des différents signataires de la CTEAC. Il étudie le bilan du programme d'actions achevé et échange sur la construction du programme à venir. Le comité de suivi a été associé à la rédaction de cet appel à projet et sera associé au choix des projets retenus.

La coordination est assurée par une chargée de missions. Elle fait le lien entre les acteurs culturels et les acteurs socio-éducatifs du territoire. Elle s'occupe des relations avec les partenaires de la convention. Elle a en charge le suivi de la construction des projets d'éducation artistique et culturelle et leur budget, ainsi que la rédaction et la signature des conventions de projet avec les acteurs culturels. Elle veille au bon déroulement des projets.

II. PROJETS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2024-2025

La communauté de communes recherche au plus quatre projets d'éducation artistique et culturelle qui constitueront son programme 2024-2025.

- **Principes généraux :**

- Le projet doit respecter les trois piliers de l'EAC : rencontrer/voir – pratiquer – comprendre/s'approprier.
- Le projet doit tenir compte des quatre orientations majeures inscrites dans la CTEAC rappelées précédemment.
- Le projet proposé doit se dérouler au cours de l'année scolaire 2024-2025. Il peut être étendu dans le temps tout au long de l'année ou être davantage concentré en fonction des besoins du projet.
- Le porteur de projet doit décrire à quels types de publics il compte s'adresser et le nombre et le type de structures qui peuvent bénéficier du projet.
- Le porteur de projet doit réaliser les documents de communication du projet et prévoir la valorisation du projet permettant entre autres de garder une trace du parcours artistique proposé.
- Pour l'ensemble des projets retenus, l'enveloppe budgétaire annuelle est de 47 000 € TTC (tout frais compris, frais artistiques et frais annexes).
- Le porteur de projet doit proposer un projet qui peut s'adapter au contexte local (faire du lien avec les événements et les acteurs locaux, prévoir des temps de co-construction).
- Une attention sera portée aux moyens déployés pour le projet (achat de fournitures, déplacements effectués...) et aux efforts fournis pour s'inscrire dans une démarche la plus écologique possible.

- **Principes spécifiques :**

En complément, pour l'année 2024-2025, les projets doivent traiter une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- Ouverture au monde / découverte d'autres cultures / des différences
- Liberté d'expression
- Le volcanisme
- Les femmes

Les disciplines mobilisables sont les suivantes :

- le livre sous toutes ses formes : poésie, écriture, conte, manga/bande dessinée, théâtre, etc.
 - le spectacle vivant et les arts de la rue : cirque, théâtre, chant, danse, musique, etc.
 - les arts visuels et plastiques : peinture, sculpture, street art, photographie, etc.
 - le cinéma : film, documentaire, animation, etc.
 - les média : radio, presse écrite, numérique, etc.
 - les cultures et les démarches scientifiques et techniques.
- La recherche de pluridisciplinarité est vivement souhaitée.

Les projets peuvent intégrer des temps de résidence de création si besoin, mais la part de création ne doit pas impacter fortement l'enveloppe budgétaire.

Des projets qui investissent les espaces extérieurs et l'organisation de temps festifs permettant de rassembler les habitants sont également recherchés.

Les projets doivent s'inscrire dans une démarche intergénérationnelle. Ils doivent s'adresser à des publics cibles (écoles, centre de loisirs, structures petite enfance, groupe de jeunes, EHPAD, etc.) mais doivent également intégrer un volet tout public afin de toucher les habitants de manière large. Parce que ce sont des lieux culturels majeurs sur le territoire, la collectivité souhaite également que les bibliothèques et médiathèques soient impliquées dans les projets (lieu d'accueil de certaines actions par exemple).

• Sélection des projets :

Les projets seront analysés par les membres de la Commission culture. Les partenaires de la CTEAC seront associés à l'analyse des candidatures.

Les critères de sélection des projets sont énoncés dans le paragraphe III.

• Co-construction des projets :

Les acteurs sociaux, éducatifs et culturels du territoire (structures petite enfance, enfance, jeunesse, écoles, bibliothèques, structures médico-sociales...) seront invités à manifester leur intérêt pour participer à un des projets retenus et à exprimer leur motivation.

La coordinatrice CTEAC de la communauté de communes mettra en lien les participants retenus avec la structure culturelle porteuse du projet. Cette dernière devra venir *a minima* deux fois sur le territoire Ardèche des Sources et Volcans, dont au moins une fois entre mai et juin 2024 afin de rencontrer les représentants des participants (par exemple, enseignants, animateurs en EHPAD, etc.). Il s'agit d'initier un travail commun permettant d'affiner le projet. La co-construction pourra alors se poursuivre par mail et par téléphone autant que nécessaire.

La construction du projet devra être suffisamment avancée fin juin 2024 afin que la CCASV procède au dépôt de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Région, Département, CAF).

III. MODALITÉS DE CANDIDATURE

- **Critères**

Les candidatures seront étudiées au regard des critères suivants :

- Compréhension des fondamentaux de l'éducation artistique et culturelle et respect des 3 piliers
- Qualité artistique et clarté du projet
- Organisation de la structure culturelle (structure juridique pouvant émettre des factures, moyens humains dédiés à la coordination du projet, soutiens actuels ou passés de la DRAC ou de la Région appréciés)
- Projet en adéquation avec les thématiques et les disciplines artistiques retenues
- Proposition adaptée au contexte rural (déplacements à prévoir, adaptation de la proposition aux équipements existants, etc.)
- Capacité à intervenir auprès de différents publics et à s'adapter à leurs besoins
- Capacité à concevoir les documents de communication afférant au projet
- Anticipation et production des moyens de valorisation du projet
- Cohérence de l'enveloppe budgétaire proposée au regard du projet

Des compléments ou précisions pourront être demandés aux porteurs de projet pour l'analyse des candidatures, éventuellement par visioconférence entre le 25 et le 27 mars.

- **Contenu**

Les candidats devront déposer un dossier constitué :

- d'un descriptif de leur structure précisant les coordonnées de la personne référente du dossier,
- d'un descriptif de leur parcours artistique et de leurs expériences dans un contexte similaire,
- d'une présentation du projet proposé sous forme de note d'intention comprenant un calendrier et un budget prévisionnels, et précisant explicitement les types de publics/participants envisagés,
- d'une note synthétisant les intentions de projet (2 000 caractères maximum espaces inclus).

La candidature pourra être accompagnée de toute pièce complémentaire susceptible d'éclairer le projet.

- **Calendrier**

- Date limite de dépôt des candidatures : 24/03/2024 inclus
- Les résultats de l'appel à projet seront communiqués dans les semaines qui suivent la clôture.
- Mai-juin : début de la co-construction avec les participants.

- **Contacts**

Les candidatures sont à envoyer à l'attention de Mme la vice-présidente en charge de la culture, et à Mme Marianne Palleau (coordinatrice de la CTEAC) :

- par mail à marianne.palleau@asv-cdc.fr
- ou par voie postale au 12 rue Pouget, Château de Blou, 07330 Thueyts.

Des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus auprès de Marianne Palleau (marianne.palleau@asv-cdc.fr / 04-75-89-01-48).